



Syndicat Mixte des bassins versants Caux Seine

21, rue de Caudebec – Fréville 76190 St Martin de l'If - Tel : 02 32 94 51 92

iauger@sbvcauxseine.fr

Règlement de la consultation

Procédure adaptée passée

en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics
(Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret N°2016-360 du 25
mars 2016)

Etude sur la Restauration de la Continuité Ecologique
du Seuil du Caudebecquet

Date limite de remise des offres : Lundi 28 septembre 2026 à 12 h 00



ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le choix d'un bureau d'étude pour l'élaboration de l'étude de la Restauration de la Continuité Ecologique de la Rançon au droit du seuil du Caudebecquet à Rives en Seine en Seine Maritime.

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.

2.1. Etendue de la consultation :

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée.

2.2. Décomposition en tranches ou en lots :

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

2.3. Compléments à apporter au C.C.A.G. et au C.C.T.P. :

Les entreprises confirmeront succinctement les prestations proposées dans le CCAG et le CCTP et préciseront dans un mémoire explicatif leurs procédés d'interventions, le matériel utilisé, le personnel affecté à l'étude et leurs compétences.

2.4. Délai du marché :

Le délai, objet du présent marché, court à compter de sa notification et s'étend jusqu'à la fin de la période de garantie et de parfait achèvement.

Ainsi, pour l'ensemble du marché, les délais d'exécution de l'étude sont les suivants :

	Durée maximale
PHASE 1 : État des lieux	4 semaines
PHASE 2 : Présentation des possibilités d'aménagement RCE	8 semaines
PHASE 3 : Modélisation hydraulique	4 semaines
PHASE 4 : Aménagement RCE au stade projet et plans d'exécution	8 semaines
OPTION 1 : CCTP Topographique	2 semaines
OPTION 2 : CCTP Géotechnique	2 semaines

Après notification du marché, le démarrage de chaque phase de l'étude se fera sur ordre de service, délivré par le maître d'ouvrage au titulaire.



Syndicat Mixte des bassins versants Caux Seine

21, rue de Caudebec – Fréville 76190 St Martin de l'If - Tel : 02 32 94 51 92

iauger@sbvcauxseine.fr

2.5. Modifications de détail au dossier de consultation :

Sans objet.

2.6. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.7. Propriété intellectuelle des études :

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître de l'ouvrage et du maître d'œuvre en la matière est l'option B telle que définie au chapitre IV du CCAG-PI.

2.8. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générale (CCAG)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé gratuitement sur le site <https://www.marches-securises.fr>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

2-9. Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Mise à disposition du DCE par voie électronique

Sans objet

2-11. Mode de règlement

Le financement provient des ressources propres du Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine. Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics. Le défaut de paiement dans les délais fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéficiaire du titulaire ou de sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principale la plus récente effectuée avant le premier jour du calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.



Syndicat Mixte des bassins versants Caux Seine

21, rue de Caudebec – Fréville 76190 St Martin de l'If - Tel : 02 32 94 51 92

iauger@sbvcauxseine.fr

2-12. Forme juridique de l'attributaire

Après attribution du marché à un groupement, la personne publique impose la forme d'un groupement solidaire.

ARTICLE III - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3-1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 e 49 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	OUI

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	NON
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	NON
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	NON

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	NON
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	NON
Liste des études exécutées au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes (montant, époque, lieu d'exécution, si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées à bonne fin)	NON

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)



Syndicat Mixte des bassins versants Caux Seine

21, rue de Caudebec – Fréville 76190 St Martin de l'If - Tel : 02 32 94 51 92

iauger@sbvcauxseine.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	OUI
Le cahier des clauses administratives générales (CCAG)	OUI
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	OUI
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	OUI
Le mémoire méthodologique sur les dispositions que le bureau d'études se propose d'adopter pour l'exécution de l'étude : désignation du ou des personne(s) responsable(s) de la mission et de son éventuel remplaçant en cas d'absence prolongée durant la mission, des membres de l'équipe avec identification des compétences et nature de la participation, le ou les logiciels mis en œuvre pour la modélisation hydraulique avec des références similaires récentes	OUI
Le planning prévisionnel de la mission avec identification des délais par phase	OUI

3-2. Présentation des variantes :

Sans objet

ARTICLE IV – EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

Critères de jugement des candidatures :

1. Présence effective des pièces demandées au stade de la candidature
2. Garanties professionnelles techniques et financières adaptées à l'objet du marché

Critères de jugement des offres :

1. Le **prix de la prestation** (coefficient 4) : La note maximale est attribuée au candidat le moins-disant. La note des autres candidats est calculée proportionnellement aux écarts de prix (pour rappel, la note attribuée est obtenue en divisant le prix le moins élevé par celui proposé).

2. La **valeur technique** de la prestation proposée (coefficient 4) évaluée à partir du mémoire méthodologique et de son adéquation avec le programme (méthodologie utilisée au regard des contraintes et exigences du territoire, concordance de la proposition avec les besoins du SMBV Caux Seine, ...), des références du prestataire dans le domaine d'activités susvisé et des certifications correspondantes.

3. Les **moyens matériels et humains** mis à disposition (coefficient 1), basés sur une liste des outils disponibles et sur les CV fournis.



Syndicat Mixte des bassins versants Caux Seine

21, rue de Caudebec – Fréville 76190 St Martin de l'If - Tel : 02 32 94 51 92

iauger@sbvcauxseine.fr

4. **Planning d'exécution** (coefficient 1)

En cas de pondération des critères, une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque offre sur chacun des critères mentionnés ci-dessus qui sera ensuite pondérée en fonction du coefficient y afférant. La somme des notes pondérées par critère donnera une note globale par offre.

La commission d'appel d'offres ou la personne responsable du marché se réserve le droit d'exclure toute offre qu'il estimera anormalement basse, notamment au regard de son estimation.

Le pouvoir adjudicataire se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats dans la limite des trois (3) mieux classés.

Dans le cas où des erreurs de multiplications, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE V - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement ne seront pas retenus.

5.1 - Transmission sous support papier

Aucune transmission papier n'est autorisée !

5.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.



Syndicat Mixte des bassins versants Caux Seine

21, rue de Caudebec – Fréville 76190 St Martin de l'If - Tel : 02 32 94 51 92

iauger@sbvcauxseine.fr

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencess.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE VI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6-1. Renseignements Complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la formulation de leurs offres, les candidats devront faire parvenir au plus tard, 10 jours au moins avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>.

Une réponse sera alors adressée au plus tard dans un délai maximum de 6 jours avant la date de réception des offres à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier, conformément à l'article 57 du Code des Marchés Publics.

6.1.1 Visite du site d'étude

Les conditions de visites sont les suivantes :

Contactez Monsieur Arnaud ROSAN du Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine :

par mail à l'adresse suivante : arosan@sbvcauxseine.fr

ou par téléphone au 06.83.33.45.81

6.2. Participation des candidats réservée à une profession particulière

Sans Objet

6.3. Modalités d'indemnisation des candidats

Sans Objet



Syndicat Mixte des bassins versants Caux Seine

21, rue de Caudebec – Fréville 76190 St Martin de l'If - Tel : 02 32 94 51 92

iauger@sbvcauxseine.fr

6.4. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen

53 Avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Lu et accepté,

Le bureau d'études,

(Date, cachet, signature)